Commune de 4880 AUBEL

AVIS DE PUBLICATION

Le Collège Communal, en exécution de l'article D.VIII.22 alinéa 5 du CoDT, et conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

porte à la connaissance du public que **le Conseil Communal, en séance du 17.04.2023, a décidé, dans le cadre de la demande** introduite par la Société BATICO, **ayant pour objet :**

> **Schéma d'orientation local visant la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) n°1 dite « La Driesch », située entre les rues de Battice, Messitert, des Bocages et de Gorhez**

Article unique : d'adopter définitivement le Schéma d'orientation local visant la mise en œuvre de la ZACC, accompagné de la Déclaration Environnementale ;

Par Arrêté daté du 20.07.2023, le Ministre de l'Aménagement du Territoire a arrêté que la décision du Conseil communal d'Aubel du 17.04.2023 adoptant le SOL visant la mise en œuvre de la ZACC n°1 dite « La Driesch » est approuvée.

La présente publication restera affichée durant vingt jours, du 09.08.2023 au 28.08.2023 inclus.

En vertu de l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce Schéma d'Orientation Local (SOL) entre en vigueur le 5ème jour qui suit le jour de la présente publication, à savoir le **14.08.2023**.

La délibération du Conseil communal adoptant le SOL, les mesures arrêtées concernant le suivi, et la déclaration environnementale, ainsi que l'Arrêté Ministériel susvisés sont accessibles à l'adresse suivante : Service Urbanisme – Place Nicolaï 1 à 4880 Aubel, et consultables sur le site internet de la Commune www.aubel.be – onglet Urbanisme.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale à partir du 03.05.2023, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (9h-12h et 14h-16h), ou sur rendez-vous les jeudis de 16h à 20h (087/68.01.38 – urbanisme@aubel.be - Service Urbanisme).

A Aubel, le 07.08.2023,

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,

C. LEKEU

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE